



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Pacte rural)

MRC d'Acton

RÉVISÉE le 20 janvier 2016 (Conseil des maires)

Table des matières

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| 1. ÉTAT DE SITUATION ET DÉFIS À RELEVER | 5 |
| 1.1. Description générale | 5 |
| 1.1.1. L'organisation du territoire et les infrastructures | 5 |
| 1.1.2. La population | 6 |
| 1.1.3. Les familles et les ménages | 6 |
| 1.1.4. Le profil économique | 6 |
| 1.1.5. La main-d'œuvre | 7 |
| 1.1.6. La scolarisation | 7 |
| 1.1.7. Attractivité des villes centres | 8 |
| 1.1.8. Accès aux services | 8 |
| 1.2. Les enseignements à retenir de l'évaluation du Pacte rural 2 | 8 |
| 1.2.1. L'effet mobilisateur | 8 |
| 1.2.2. La mobilisation de groupes particuliers | 10 |
| 1.2.3. Le rôle de la conseillère en développement rural | 11 |
| 1.2.4. Le leadership des élus | 11 |
| 1.2.5. Les partenariats à établir avec les divers intervenants du territoire | 12 |
| 1.2.6. Les champs d'intervention prioritaires | 12 |
| 1.2.7. Les interventions menées pour les municipalités à revitaliser | 14 |
| 1.2.8. Projets régionaux et répartition de l'enveloppe | 14 |
| 1.2.9. La structure organisationnelle soutenant la mise en œuvre du Pacte rural | 15 |
| 1.2.10. Les modalités d'affectation budgétaire | 16 |
| 1.2.11. L'information et la reddition de comptes à la population | 19 |
| 1.3. La prise en compte des planifications existantes | 21 |
| 1.3.1. Planification stratégique (2014) | 21 |
| 1.3.2. Politique culturelle (2011) | 22 |
| 1.3.3. Schéma d'aménagement révisé (2000) | 22 |
| 1.4. La complémentarité entre les milieux ruraux et urbains | 23 |
| 1.5. Projets intersectoriels | 24 |
| 2. VISION DE DÉVELOPPEMENT | 24 |
| 3. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT | 24 |
| 3.1. Grands principes | 24 |
| 3.2. Champs d'intervention prioritaires | 25 |
| 3.1.1. Éducation, employabilité et savoir | 25 |
| 3.1.2. Qualité de vie | 26 |
| 3.1.3. Agriculture et foresterie | 26 |
| 3.1.4. Développement culturel et touristique | 26 |
| 3.1.5. Environnement | 27 |
| 4. INDICATEURS | 27 |
| 3.2. Projets régionaux (incluant les projets spéciaux) | 27 |
| 3.3. Projets locaux | 27 |
| 3.4. Projets régionaux et locaux | 28 |
| ANNEXES | 29 |
| ANNEXE 1 : Grilles d'analyse des projets | 30 |
| ANNEXE 2 : Admissibilité et dépenses admissibles | 34 |

INTRODUCTION

Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Acton s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre sur son territoire de la troisième Politique nationale de la ruralité, à promouvoir le développement du territoire et à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation et de soutien.

Toutefois, dans le contexte de la nouvelle gouvernance locale et régionale imposé par l'entrée en vigueur de la Loi 28 et la signature de l'entente *Fonds de développement des territoires (FDT)* liant la MRC et le MAMOT, la MRC d'Acton souhaite utiliser le plan de travail pour la réalisation du Pacte rural 2014-2019 adopté le 10 décembre 2014 afin qu'il reflète les normes de la **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**.

Le présent plan de travail résulte d'une réflexion amorcée avec la fin du Pacte rural précédent, et tente de bonifier les aspects perfectibles relevés lors d'une **rencontre post-mortem** qui a eu lieu au printemps 2014, entre l'ensemble des huit (8) maires de la MRC et tous les gestionnaires (CLD et MRC) impliqués dans la mise en œuvre du Pacte rural. Par la suite, un **comité de travail**, composé de membres de la MRC (préfet, directeur général, adjointe au directeur général et directeur du service de l'aménagement) et du CLD (directrice générale, agente de développement rural) a été mis sur pied pour assurer la préparation et le suivi du plan de travail. À ce comité se sont joints 5 (cinq) élus nommés par le conseil pour constituer un **comité de mise en œuvre** qui a déterminé les champs d'intervention prioritaires et les processus d'attribution des fonds qui ont été présentés et recommandés au conseil des maires pour adoption. Les **citoyens et les promoteurs** ont quant à eux été **impliqués dans le cadre de la démarche de prospective territoriale**, qui conduit la MRC d'Acton vers le nouvel énoncé du PALÉE, et ce afin de contribuer à identifier des zones d'opportunités stratégiques. Celles-ci ont été considérées dans l'établissement des orientations prioritaires d'intervention du Pacte rural 2014-2019.

Le plan de travail est ainsi en lien avec une concertation régionale qui vise sommairement à préciser les modalités d'information, d'animation et de mobilisation des communautés qui seront déployées, à identifier les enjeux et les défis à relever, une vision de développement, un choix d'orientations et de domaines d'intervention prioritaires et les indicateurs qui permettront de mesurer le succès du Pacte rural pour le territoire de la MRC d'Acton. Les informations y sont présentées selon les catégories et l'ordre des thématiques suggérées par le ministère dans son *Guide d'accompagnement pour la rédaction du plan de travail du Pacte rural 2014-2019*.

La réflexion qui a conduit au présent plan de travail s'est effectuée sur la base des modalités énoncées dans le Pacte rural 2014-2019 signé en mars 2014 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC d'Acton, ainsi que de la 3^e *Politique nationale de la ruralité* (PNR) et des guides afférents. Des ajustements pourront y être apportés en fonction des directives en provenance du MAMOT pour les années subséquentes.

Par ailleurs, l'actuel plan de travail ayant été conçu sur un horizon de 10 ans et adopté dans une optique d'utilisation sur 5 ans, il est considéré comme valide et conforme aux exigences de la **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** issue du nouveau *Fonds de développement des territoires*.

Finalement, une boîte à outils sera disponible afin de faciliter la mise en œuvre du Pacte rural par les différents acteurs sur le territoire. Cette dernière comprendra le formulaire de demande de financement, le formulaire de rapport final, les grilles d'analyse des projets régionaux et locaux, un plan de communication, un plan de visibilité s'adressant aux promoteurs, le protocole d'entente à intervenir entre les promoteurs et la MRC et un guide de gestion du fonds (champs d'intervention prioritaires et modalités).

1. ÉTAT DE SITUATION ET DÉFIS À RELEVER

Les Pactes ruraux 1 et 2 sont sources d'une expérience collective riche résultant en une connaissance accrue du territoire et de ses ressources et en un apprentissage face aux résultats probants issus de la mobilisation de la communauté. Le présent chapitre reprend brièvement les enseignements à retenir décrits dans le rapport d'évaluation 2007-2014 et insiste sur les stratégies qui seront déployées au cours du Pacte rural pour mettre en valeur les forces identifiées et optimiser les potentiels encore peu exploités. Dans un premier temps, une description générale du territoire permettra au lecteur de mettre le tout en perspective.

1.1. Description générale

La MRC d'Acton possède plusieurs forces. On note, entre autres, **son expertise dans le secteur de l'agriculture, une masse intéressante d'entreprises dans certains secteurs comme le métal, les polymères, les composites ou la fibre de verre et un bassin important de main-d'œuvre disponible**. Elle possède un réseau d'organismes à but non lucratif dynamique. La situation économique et sociale de la région est connue et les acteurs locaux sont proactifs en matière de développement.

À l'inverse, la MRC possède certaines faiblesses. La main-d'œuvre disponible est peu qualifiée, le tissu industriel est faiblement diversifié et fragile et on assiste au phénomène d'exode des jeunes et d'exode des cerveaux, deux situations qui ont des impacts négatifs sur le tissu social.

On observe de plus en plus le réflexe d'impliquer un maximum d'individus et de faire des choix à partir d'une vision globale dans une perspective de développement durable. Le manque de concertation et de cohésion identifié en 2007 lors de l'élaboration du plan de travail du Pacte 2 semble s'être résorbé, témoignage que le Pacte rural et les efforts déployés par la communauté ont eu des retombées positives.

Voici quelques données, pour la plupart tirées du portrait du territoire de la MRC d'Acton *Bien connaître Mieux agir* (document préparatoire rédigé par Marie-Christine Pelland Legendre en août 2013) qui permettent de dresser un portrait sommaire de la MRC.

1.1.1. L'organisation du territoire et les infrastructures

Faisant partie de la région administrative de la Montérégie, la 16^e de 17 régions administratives du Québec, le territoire de la MRC d'Acton s'organise autour de la **prédominance du secteur agricole et forestier**, ce qui définit son caractère rural. 97% du territoire de la MRC est compris dans la zone agricole permanente. C'est une MRC entièrement rurale, de huit municipalités et **peu densément peuplée** (26,5 hab. / km²). Elle regroupe une ville centre, Acton Vale (7 751 habitants – décret 1293-2013), et sept municipalités d'environ 2 000 habitants ou moins. L'agglomération d'Acton Vale et les sept noyaux villageois de la MRC ne sont pas inclus dans la zone agricole.

La **rivière Noire** est le principal cours d'eau et présente un écosystème globalement en bonne santé. Par contre, la qualité de l'eau de la rivière Noire est en général mauvaise due aux pressions urbaines et agricoles.

La situation géographique du territoire à **proximité de grands réseaux routiers** (Autoroutes 10, 20 et 55) et à moins de deux heures des aéroports, est stratégique pour son développement économique, entre autres pour les principaux marchés québécois et les centres industriels en quête d'un marché de sous-traitance.

Acton Vale partage avec Upton et Roxton Falls l'activité industrielle à plus forte concentration de main-d'œuvre sur un territoire restreint. À noter qu'il y a un accès au transport ferroviaire pour les marchandises à partir d'Upton.

1.1.2. La population

La population de la MRC représente 1,2% de la Montérégie, ce qui situe la MRC au 15^e rang sur 15 avec **15 435 habitants** (2014). La **croissance** de sa population (0,6% entre 2006 et 2011) est **plus lente** comparativement aux autres MRC de la Montérégie. La MRC d'Acton, à l'instar des autres régions du Québec, est confrontée au vieillissement de sa population, notamment avec une diminution de la population active (15 à 64 ans). Quant aux jeunes de 15 à 34 ans, 43 ont quitté la MRC d'Acton en 2012-2013 alors que 25 y ont migré constituant ainsi un solde de 18 jeunes en moins. Le solde migratoire total 2011-2012 est, quant à lui, de 4 habitants. Les perspectives démographiques (variation 2031/2006) sont de 9,5%.

Par ailleurs, la MRC d'Acton se distingue du reste du Québec par son **très fort caractère francophone**; 96,5% de sa population a pour langue maternelle unique le français. Du côté de l'immigration, sur la période 2000-2009, 53 personnes ont immigré dans la MRC d'Acton.

Au regard du marché du travail, une décroissance démographique peut avoir pour effet une diminution de la population active et, par ricochet, une hausse possible des difficultés de recrutement de la main-d'œuvre formée et qualifiée. Et cela, sans compter les risques associés aux pertes de savoir-faire et d'expertise.

1.1.3. Les familles et les ménages

Les caractéristiques des familles de la MRC d'Acton correspondent aux tendances observées ailleurs au Québec à la différence que le nombre de familles monoparentales, avec enfants, y est quelque peu moins élevé (30% au Québec), mais demeure similaire pour l'ensemble de la Montérégie Est (26,8%). À noter, qu'il y a une **présence significative de personnes seules occupant un logement ou une maison**.

Le revenu médian des familles comptant un couple dans la MRC d'Acton est de près de 15 000 \$ inférieur au revenu médian des familles de la Montérégie, alors qu'il est près de 10 000 \$ inférieur pour tous ménages confondus. Il faut toutefois tenir compte de la réalité fiscale particulière des entreprises du secteur agricole. D'un autre côté, 11% de la population de la MRC d'Acton vit sous le seuil de faible revenu comparativement à 14% pour la Montérégie.

1.1.4. Le profil économique

Les principaux secteurs économiques du territoire sont l'agriculture, le commerce, les services et l'industrie qui est en grande partie manufacturière.

Auparavant, mis à part le secteur agricole, la région se distinguait par sa force manufacturière, un secteur dit « de niche » à l'époque. En 2004, au niveau du secteur industriel, six grandes entreprises se partageaient la plus forte concentration de main-d'œuvre avec 829 travailleurs dans le secteur du plastique / caoutchouc et 734 dans celui du textile. Depuis 2008, ce secteur s'est fragilisé, notamment avec la fermeture d'une usine d'un des principaux employeurs dont le nombre d'employés est passé de 700 à 400. Un appauvrissement de la population s'en est suivi. La mondialisation des marchés affecte aussi les autres entreprises manufacturières du milieu dont plus de 24% exportent leurs produits hors du Canada.

La situation des travailleurs s'en trouve de plus en plus précaire. De plus, les responsables de la main-d'œuvre indiquent qu'il y a peu ou pas de travailleurs spécialisés capables de faire face aux changements technologiques.

Dans le secteur de l'agriculture, l'élevage et les cultures traditionnelles se déplacent lentement vers des cultures alternatives, spécialisées (ex. : biologiques, produits de niche) et des activités de transformation. D'autre part, une tendance de plus en plus observée, les emplois se déplacent graduellement vers les services.

1.1.5. La main-d'œuvre

Déjà en 2007, plus d'une entreprise sur cinq dans la MRC éprouvait des difficultés de recrutement. **Avec une population vieillissante, on peut s'attendre à un accroissement du manque de main-d'œuvre**, notamment au niveau des emplois spécialisés alors que 31,7% de la main-d'œuvre industrielle relève du secteur plastique / caoutchouc.

Un travailleur sur trois, soit 2 505 résidents, occupe un emploi à l'extérieur de la MRC alors que 1 095 non-résidents travaillent dans la MRC d'Acton (20% des emplois sur le territoire). Ainsi, **le nombre d'emplois disponibles dans la MRC est inférieur au nombre de résidents qui occupent un emploi.**

En 2011, le taux de chômage dans la MRC d'Acton était de 6,3%, une donnée légèrement inférieure à l'ensemble de la Montérégie (7,0%) et à l'ensemble du Québec (7,8%). On remarque aussi que **la majorité des travailleurs inactifs ne possède pas de diplôme d'études secondaires.**

Le taux de travailleurs de 25-64 ans était de 73,6% en 2011. La MRC d'Acton a connu une baisse du nombre de travailleurs de - 0,8 % en 2011, mais une augmentation de 0,2% de son taux. Selon l'Institut de la statistique du Québec, **une diminution de 9,9 % de la population active (15 à 64 ans) entre 2006 et 2026 est à prévoir.**

1.1.6. La scolarisation

Par rapport à l'ensemble de la Montérégie, la population de la MRC d'Acton est **moins scolarisée** (34,5% n'a pas de diplôme par rapport à 17,1% en Montérégie). La proportion de diplômés au collégial (12,4%) est inférieure à celle de la Montérégie (17,9%) et celle de diplômés universitaires est beaucoup moins élevée (5,9% comparativement à 18,7% en Montérégie). Par contre, les **proportions de la population de la MRC ayant un diplôme d'études secondaires ou professionnelles sont supérieures à celles de l'ensemble de la Montérégie**, ce qui semble aller de pair avec la structure de l'emploi territorial.

1.1.7. Attractivité des villes centres

Au niveau de la consommation, il y a une forte attractivité vers les villes centres des MRC avoisinantes. On estime que **plus de 70% des achats de consommation courants sont réalisés à l'extérieur de la MRC**. Cette situation crée une **dépendance de la population à l'égard des centres urbains en périphérie de la MRC**.

1.1.8. Accès aux services

Du côté de la **santé**, la MRC d'Acton ne possède pas d'hôpital ni de service d'urgence, mais elle est desservie par un CLSC, un CHSLD, un petit nombre de cliniques privées ainsi qu'une coopérative de santé, issue d'ailleurs du Pacte rural 2.

Aux niveaux **communautaire et collectif**, le territoire offre à ses citoyens une halte-garderie (Maison de la Famille Valoise), deux centres de la petite enfance (CPE) et un centre d'action bénévole (CAB).

Afin d'accroître la mobilité, la MRC d'Acton compte aussi un **service de transport adapté et collectif**.

Par ailleurs, **les commerces et services sont presque tous situés dans la ville centre** qui comporte, entre autre, la seule épicerie grande surface du territoire.

Finalement, le **sport**, le **loisir** et la **culture** se sont considérablement développés au cours des dernières années, tant en termes de programmation que d'infrastructures. Les **principaux enjeux** tournent maintenant autour du maintien des infrastructures disponibles, de leur répartition inégale sur le territoire, du peu de ressources (financières et bénévoles) disponibles et de la difficulté de rejoindre l'ensemble de la population.

1.2. Les enseignements à retenir de l'évaluation du Pacte rural 2

Dans son ensemble, le Pacte rural 2007-2014 a donné lieu au développement et à la réalisation de projets structurants pour le territoire de la MRC d'Acton ainsi que pour celui de ses municipalités locales, ce qui a été jugé comme **un succès remarquable et une évolution appréciable par rapport au Pacte 1**.

L'implication et la concertation des acteurs régionaux ont également favorisé l'atteinte de résultats probants dans le développement rural de la MRC d'Acton. Sans compter l'effet de levier qui a été engendré par cette mobilisation du milieu et l'apport de capitaux externes dans la région qui en a découlé.

Les principaux efforts au cours de la période de mise en œuvre du Pacte rural devront être concentrés autour du potentiel de diffusion de l'information qui aurait pu être largement plus exploité au cours des pactes ruraux précédents.

1.2.1. L'effet mobilisateur

Peu importe l'ensemble des facteurs qui ont eu une incidence sur le niveau de communication au cours du Pacte rural 2007-2014 (changements nombreux d'agents de développement rural (ADR), restructuration du CLD, etc.), force est d'admettre que la communication générale en provenance du Pacte rural a été défailante. Afin de

relever le défi constant de renouvellement de la participation des acteurs dans le développement de leur communauté, **la mise en œuvre du nouveau Pacte rural sera marquée par des efforts soutenus d'animation et de mobilisation à l'échelle de la MRC et des municipalités.**

Il est donc prévu d'accroître la diffusion d'information, l'animation et la visibilité du Pacte rural, et ce afin de stimuler la compréhension de cet outil et de mobiliser les membres de la communauté qui ne se seraient pas sentis interpellés au cours de la période du Pacte rural précédent. Pour assurer une régularité dans la diffusion de l'information et d'inviter en continu toute la collectivité à se mobiliser et à s'impliquer, **un plan de communication et d'animation du milieu** sera développé annuellement.

Tournée des municipalités par la conseillère en développement rural

En lien avec les réflexions de la journée post-mortem du Pacte rural 2, une tournée annuelle des municipalités locales sera organisée par la conseillère en développement rural afin de favoriser l'émergence de projets qui cadrent avec la vision de développement global de chaque communauté locale et de l'ensemble du territoire de la MRC.

Cette tournée aura pour objectif de présenter :

- *le Pacte rural, ses fondements, ses objectifs et ses modalités;*
- *la façon de présenter une demande;*
- *les projets et dépenses admissibles;*
- *les champs d'intervention prioritaires;*
- *les possibilités de développer des projets intersectoriels;*
- *le rôle de la conseillère en développement rural et son mandat d'accompagnement dans le développement et la présentation des projets;*
- *les façons de communiquer l'information aux citoyens locaux.*

En plus de résumer les données factuelles relatives à l'essence du Pacte rural et à ses modalités dans la MRC d'Acton, une période de réflexion et d'échanges portant sur des projets potentiels sera animée par la conseillère en développement rural. Ainsi, chacun pourra exprimer ses souhaits et ce **sera l'occasion d'amorcer une concertation à l'échelle de chaque municipalité** pour optimiser les résultats du Pacte rural et la satisfaction de la collectivité.

Suivis individualisés

Un appui personnalisé selon les besoins spécifiques de chacun continuera à être offert par la conseillère en développement rural selon la demande des promoteurs de projets, incluant les municipalités locales. À partir de ses mandats de base, la conseillère en développement rural accompagne en continu les organismes du territoire dans toutes les sphères du développement de leurs projets, incluant l'élaboration de leurs demandes de financement au Pacte rural.

Par ailleurs, les deux tournées des municipalités auront une incidence sur la consolidation des liens entre la conseillère en développement rural et les différents intervenants du développement rural. Les suivis individualisés en seront facilités et on peut supposer que les liens de confiance établis susciteront davantage des réflexes de recherche d'accompagnement par les promoteurs potentiels.

Participation et animation aux rencontres de comité

La conseillère en développement de la MRC d'Acton prend part aux diverses **rencontres d'intervenants du territoire afférentes au développement d'une municipalité ou de toute la collectivité et qui sont en lien avec les champs d'interventions prioritaires du plan de travail du Pacte rural en vigueur.**

Elle initie et anime certains comités, selon les besoins exprimés par le milieu, le cas échéant. Ce travail de concertation et d'animation du milieu se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du Pacte rural.

Activité publique annuelle

Une formule d'activité publique annuelle de participation citoyenne sera précisée chaque année lors de la planification annuelle (plan d'action).

Par ailleurs, il est aussi envisagé de réaliser comme activité publique annuelle un événement commun pour le Pacte rural et le **suivi de la prospective territoriale** réalisée en 2014 ou encore, de joindre l'activité publique annuelle du Pacte rural au **lancement d'un des projets succès de ce Pacte.**

Détermination de l'indice de vitalité sociale

Le conseil des maires s'est positionné pour que chaque municipalité du territoire utilise l'outil mis à la disposition par le MAMOT et détermine son indice de vitalité sociale.

Les maires y voient la possibilité pour les municipalités locales de cibler leurs forces, d'en optimiser le potentiel et de faire ressortir les possibilités d'amélioration. Les résultats seront utilisés localement pour orienter les élus municipaux dans leur prise de décisions et pour aider à la mobilisation du milieu et à l'émergence de projets structurants dans le cadre du Pacte rural.

La conseillère en développement rural agit en support pour chacune des municipalités le cas échéant. L'utilisation de cet outil par toutes les municipalités locales s'avèrera un précieux indicateur pour l'ensemble du territoire autant que pour les municipalités individuellement.

1.2.2. La mobilisation de groupes particuliers

Les groupes cibles d'intervention privilégiés par le Pacte rural dans la MRC d'Acton sont les jeunes et les aînés. À ceux-ci s'ajoutent l'importance des défis intergénérationnels.

Jeunes

La troisième *Politique nationale de la ruralité* (PNR) rappelle l'importance de l'apport des jeunes au développement des communautés rurales. Le constat établi dans la MRC à la fin du Pacte 2 fait état de la faible implication des jeunes dans le développement et la mise en œuvre de projets, malgré que plusieurs projets se soient adressés à une clientèle jeunesse au cours de leur réalisation.

Des moyens seront déployés, au cours des prochaines années, afin de sensibiliser et de favoriser l'implication de ce groupe particulier dans les processus de planification des projets de développement, notamment par une présence de la conseillère en développement rural lors de certaines activités organisées par les partenaires jeunesse.

Aînés

Le même **souci d'implication en amont du développement des projets sera porté aux personnes âgées**. Aucun effort particulier n'a été consenti à ce jour par la MRC pour ce groupe de la population. Confrontés à une problématique commune à l'ensemble des MRC du Québec quant au vieillissement de leurs populations, **la MRC d'Acton considère prioritaire de favoriser le développement des services par et pour ses citoyens âgés et d'accroître leur qualité de vie**. La participation de ces individus au développement des projets sera sollicitée à travers les regroupements qui leurs sont propres.

Défis intergénérationnels

Rendre vivantes les valeurs intrinsèques des communautés que sont la solidarité, la coopération, la réciprocité, l'empathie et l'engagement civique pose tout un défi alors que les différentes générations (traditionnels : 1922-45, baby-boomers : 1946-64, X : 1965-80, Y : 1981-99 et Z : 2000 et plus) ont des principes et des idéaux fondamentalement divergents. **Le Pacte rural de la MRC d'Acton vise à favoriser l'émergence de projets qui contribueront à accroître la cohésion sociale, à miser sur les forces complémentaires et à permettre aux valeurs humaines de prendre le dessus sur les différences entre les générations**.

La grille d'analyse des projets (voir annexe 1) accordera davantage de valeur aux projets qui seront réalisés par et pour les jeunes ou les âgés et à ceux qui constitueront un moyen pour relever les défis intergénérationnels.

1.2.3. Le rôle de la conseillère en développement rural

Dans l'ensemble, la conseillère en développement rural accompagne les promoteurs, anime le milieu, rassemble les acteurs du développement rural et assure la reddition de comptes au ministère (FDT).

1.2.4. Le leadership des élus

Le Pacte rural 2 et son déroulement ayant été dans l'ensemble un succès dans la MRC d'Acton, les élus continueront, dans la mise en œuvre du Pacte rural de la MRC d'Acton, à jouer le rôle actif qu'ils ont développé. Bien amorcé avec une **implication directe dans l'élaboration du plan de travail** (journée post-mortem du Pacte rural 2 et 5 maires membres du comité de mise en œuvre qui a veillé à l'élaboration de ce plan de travail), le leadership des élus continuera de s'exprimer tout au long du Pacte rural actuel.

Dans le cas des **projets régionaux**, le conseil des **maires** continuera de porter une attention particulière à l'**identification des besoins auxquels devront répondre les projets**.

Dans le cas des projets **locaux**, ce sont essentiellement les **élus municipaux** qui poursuivront l'**analyse des besoins sur leur territoire respectif** et qui prioriseront les possibilités de développement.

1.2.5. Les partenariats à établir avec les divers intervenants du territoire

Élément perceptible tout au long du Pacte rural 2, les intervenants de la région collaborent régulièrement, dans divers contextes et pour différents projets, afin d'optimiser le développement rural du territoire de la MRC d'Acton. Les partenariats entre les diverses sphères d'activités sont bien établis. Cette collaboration régionale crée, de surcroît, un levier intéressant pour assurer un financement provenant de l'extérieur du milieu.

Le défi ciblé pour les prochaines années est de consolider la concertation intersectorielle existante et d'innover ensemble pour éviter les doublons et les actions contradictoires et pour en retirer les meilleurs bénéfices possibles pour la région.

D'autre part, bien que certains projets du Pacte 2 soient le résultat de partenariats, le développement de projets s'est aussi beaucoup réalisé en vase clos dans les organismes du territoire, et ce malgré la belle collaboration existante dans le milieu.

Ainsi, il est prévu pour le prochain Pacte rural de favoriser les échanges entre les intervenants et miser sur les partenariats établis pour un développement de projets multifonctionnels, intégrés et systémiques, prônant le partage intelligent des ressources.

1.2.6. Les champs d'intervention prioritaires

Les champs d'intervention prioritaires établis en 2007 et qui ont prévalu tout au long du Pacte rural 2, ont été révisés en fonction des résultats obtenus par des indicateurs tels le nombre de projets et la valeur totale des projets par champs. Les paragraphes suivants présentent le passage des champs d'intervention prioritaires du Pacte rural 2 vers ceux du nouveau Pacte rural.

Les planifications existantes (présentées au chapitre 1.3) ont aussi été considérées lors de l'élaboration des champs d'intervention prioritaires.

Services de santé et Développement culturel et touristique

Ces champs d'intervention du plan de travail du Pacte 2 sont ceux qui ont vu le plus grand nombre de projets se réaliser et comptent les plus grands investissements totaux.

Ils se retrouvent à l'intérieur du pôle *Services aux citoyens* de la démarche de prospective territoriale (voir chapitre 1.3.1). Le développement culturel permet aussi de mettre en œuvre les actions découlant de la *Politique culturelle* de la MRC d'Acton.

Ces dimensions se retrouvent donc parmi les champs d'intervention prioritaires pour le Pacte rural : les services de santé à travers la qualité de vie en général et le développement culturel et touristique dans une catégorie propre.

Les écoles

Ce champ du Pacte rural 2 a vu beaucoup de projets se réaliser, surtout dans l'optique de l'accroissement des services aux élèves, des loisirs, des sports et de la santé. Ce qui ressort de la planification stratégique est beaucoup plus large et se rapporte à la notion d'éducation et de connaissance à travers toutes les sphères de la collectivité.

Ce champ d'intervention est donc conservé pour la mise en œuvre du Pacte rural de la MRC d'Acton, mais il a été élargi.

Environnement naturel

Du côté de l'environnement, une saine gestion des cours d'eau était visée.

Ce champ d'intervention a aussi été étendu pour rejoindre les efforts de développement durable des forêts du territoire afin de susciter la sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement dans toutes ses dimensions.

L'industrie agroalimentaire et la mise en valeur des forêts

Ce champ ne semble pas avoir rejoint les promoteurs potentiels puisque, malgré diverses tentatives du milieu, notamment en termes de diversification économique dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), les projets n'ont pas émergé. De plus, plusieurs intervenants dans le domaine ont désormais des mandats qui répondent aux objectifs retenus par la MRC pour le Pacte 2.

Ce champ est toutefois resté puisque l'agriculture a une place déterminante dans le développement de la région, que la mise en valeur des forêts fait partie des préoccupations québécoises et que ces secteurs présentent de nombreuses opportunités. La définition des objectifs tourne davantage autour des projets collectifs et se situe en complémentarité des ressources déjà disponibles.

L'accueil et le maintien de nouveaux arrivants

Les actions directes pour ce champ ne semblent pas être considérées prioritaires par le milieu vu l'échec des tentatives de démarches concertées.

Le Pacte rural de la MRC d'Acton mise donc plutôt sur l'accroissement des services aux citoyens et l'amélioration de la qualité de vie afin d'augmenter la population de la MRC.

Télécommunications

Les télécommunications constituaient un besoin spécifique à une époque précise. Ce qui pouvait être réalisé avec le Pacte rural dans ce champ d'intervention l'a été avec succès.

Ce champ n'est donc plus pertinent pour le Pacte rural de la MRC d'Acton.

Globalement

Les champs d'intervention retenus pour l'application du Pacte rural couvrent plus large à travers leurs thématiques, mais ont tout de même des objectifs précis.

Ils ont été judicieusement définis de façon à rejoindre tous les secteurs porteurs mais avec le souci d'éviter l'éparpillement.

Ils sont présentés en détail au chapitre 3 du présent document et se déclinent ainsi :

 **Éducation, employabilité et savoir**

 **Qualité de vie**

 **Agriculture et foresterie**

 **Développement culturel et touristique**

 **Environnement naturel**

1.2.7. Les interventions menées pour les municipalités à revitaliser

On comptait trois municipalités considérées dévitalisées dans la MRC d'Acton selon l'indice de développement des municipalités dans le cadre de la PNR 2007-2014, soit **Béthanie, Sainte-Christine et Roxton Canton**.

La principale action menée avec ces municipalités dans le cadre du Pacte rural 2 a consisté à **les inclure à part égale dans la répartition des fonds locaux**. De plus, des **efforts supplémentaires de la part de la conseillère en développement rural** ont été consentis au besoin pour la formation et l'encadrement des groupes promoteurs dans ces municipalités. Les résultats escomptés par ces mesures semblent avoir porté fruit puisque chacune des municipalités concernées a réalisé des projets structurants pour son territoire.

Dans le cadre du nouveau Pacte rural, chaque municipalité du territoire se verra donc à nouveau attribuer un montant d'argent égal pour la réalisation de projets propres à son territoire (projets locaux), sans égard à sa démographie, sa richesse ou autre paramètre.

La répartition de la part locale en huit montants égaux fait consensus afin que les plus petites municipalités moins favorisées aient la chance de développer un projet avec une aussi grande envergure qu'une municipalité avec une population plus grande et, autrement exprimé, que les plus petites et les plus pauvres des municipalités aient la possibilité de se développer autant que les plus grandes ou les plus riches.

La prémisse de départ était et demeure que, dans tous les cas, l'ampleur des besoins soit la même bien que leurs natures puissent diverger. En contrepartie, les municipalités à plus forte densité sont sorties tout aussi gagnantes puisque les projets régionaux y ont souvent une plus grande portée et se réalisent en majorité sur leur territoire.

Concluons en précisant qu'un changement dans les indices en cours de Pacte rural n'aura, avec ces mesures, aucune incidence sur la répartition de l'enveloppe au sein de la MRC, mais pourrait faire l'objet d'efforts d'accompagnement adaptés.

1.2.8. Projets régionaux et répartition de l'enveloppe

Projets régionaux

Les projets régionaux, ou territoriaux, sont les projets :

- dont la portée rejoint plus d'une municipalité et, dans la plupart des cas, les huit municipalités du territoire;
- dont le grand nombre et la provenance diversifiée des citoyens qui bénéficient des retombées et/ou qui sont impliqués en amont de ces projets en font des projets de qualité et structurants pour l'ensemble de la MRC;
- qui répondent à un besoin de toute la collectivité de la région d'Acton et sont considérés prioritaires par une majorité pour son développement.

Projets locaux

Les projets locaux doivent :

- répondre à des besoins particuliers au sein d'une municipalité et de sa population;

- ☑ être soutenus par cette municipalité (résolution à l'appui);
- ☑ être structurants pour le développement de la municipalité.

Les détails concernant les projets et les dépenses admissibles sont présentés au chapitre 1.2.10 ainsi qu'à l'annexe 2.

La cible de réalisation de projets régionaux du Pacte rural 2, soit une moyenne de 75% de l'enveloppe des sept années, a été respectée et s'est avérée un excellent équilibre pour permettre à la fois aux municipalités de se développer individuellement selon leurs spécificités et à la région d'unir des forces pour le développement de secteurs porteurs pour tout le territoire.

Cette proportion de l'enveloppe sera donc conservée (75% pour les projets régionaux) pour le Pacte rural et sera déterminée annuellement en fonction des montants du FDT confirmés par le MAMOT et des décisions budgétaire de la MRC.

L'enveloppe dédiée aux projets régionaux inclut l'ensemble des projets spéciaux, c'est-à-dire ceux qui sont élaborés en vue de répondre à une orientation spécifique de la MRC. Les modalités de financement des projets spéciaux peuvent différer du contenu du présent plan de travail.

Les moyens mis en œuvre pour encourager le développement de projets territoriaux font partie des activités courantes prévues pour la conseillère en développement rural et du plan de communication établi annuellement selon les budgets affectés aux communications de la MRC. Le suivi des sommes totales investies dans les projets locaux et régionaux sera effectué après chaque séance du conseil de la MRC au cours de laquelle des fonds seront octroyés. Quant aux mécanismes d'évaluation, il faut se reporter aux indicateurs décrits au chapitre 4.

1.2.9. La structure organisationnelle soutenant la mise en œuvre du Pacte rural

MRC d'Acton

Le conseil des maires de la MRC d'Acton est le principal responsable de l'application du Pacte rural de la MRC d'Acton (projets structurants du FDT). C'est l'instance **garante de la gestion de la partie du FDT attribuée au Pacte rural**, qui affecte l'aide financière aux promoteurs de projets admissibles et aux dépenses admissibles selon les priorités régionales établies et les recommandations de la conseillère en développement rural, qui effectue le **suivi de la conformité des livrables auprès du ministère dans le cadre du FDT**.

La MRC d'Acton **assure la réalisation des actions sur le terrain et embauche et supervise la conseillère en développement rural**. La MRC a le mandat d'**analyser les différentes demandes de financement** par la mise à profit de l'expertise de son comité d'investissement commun (CIC) composé des diverses sphères de la collectivité. Le CIC présente ensuite ses **recommandations qualitatives et financières au conseil de la MRC**.

De plus, à travers la conseillère, la MRC assure le **soutien technique aux promoteurs** pendant les phases d'élaboration et de suivi des projets. Il est d'ailleurs **fortement conseillé aux promoteurs de projet de rencontrer la conseillère en développement au début du développement d'un projet pour un accompagnement personnalisé**.

Municipalités locales

Les municipalités locales continueront de relever le **défi de développer ou d'appuyer des initiatives locales et de s'impliquer dans le déploiement des projets régionaux (territoriaux)**. Un appui de la municipalité, sous forme de résolution, est aussi essentiel à tout organisme pour le dépôt d'un projet local au Pacte rural. Selon les résultats du Pacte rural 2, l'appui des municipalités locales dans le cadre de projets locaux favorise l'intégration du développement des projets au sein d'une même municipalité et la réalisation d'actions dans une vision de développement viable de la communauté.

Activités de suivis

Par ailleurs, **l'évaluation du Pacte rural sera effectuée par le comité de mise en œuvre** qui a veillé à l'élaboration du plan de travail et dont les membres élus pourront varier selon les nominations du conseil des maires.

1.2.10. Les modalités d'affectation budgétaire

La *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC d'Acton détermine les conditions d'utilisation de la portion du *Fonds de développement des territoires* dédiée au Pacte rural.

Les ajustements, qui permettront de mieux atteindre les résultats visés avec le Pacte, s'inscrivent dans une optique d'amélioration continue et concernent essentiellement :

- le nombre annuel de séances d'attribution des fonds;
- le minimum de mise de fonds du promoteur en argent sonnant;
- la proportion de biens et services admissibles;
- la nécessité d'obtenir d'autres sources de financement;
- l'ajout possible d'un plafond maximal de financement par projet.

A) Modalités de réception des projets et lieu du dépôt

Les **demandes de financement**, autant pour les projets régionaux que pour les projets locaux, doivent être **déposées à la MRC**. Pour être complètes, elles doivent comprendre le formulaire de demande de financement dûment rempli et tous les documents requis précisés dans ce formulaire.

La **date de réception officielle** d'un projet correspond à la date à laquelle la conseillère en développement rural (ou un employé suppléant en cas d'absence prolongée) atteste que le dossier est complet, c'est-à-dire que toutes les pièces nécessaires ont été reçues à la MRC. Cette date est communiquée au promoteur, avec le numéro de référence alors affecté au projet.

B) Appel de projets

L'affectation de l'enveloppe budgétaire dans le cadre du Pacte rural 2 s'est effectuée en continu, sans dates de dépôts des projets par les promoteurs et avec des approbations en tout temps lors des séances publiques du conseil des maires.

Bien qu'ayant bien fonctionné, notamment pour la mise en œuvre de projets dont les échéanciers étaient plus restreints en raison de facteurs internes ou externes, la

méthode a été révisée pour le Pacte rural de la MRC d'Acton, et ce afin de favoriser une priorisation des projets déposés, et favoriser l'émergence de projets qui sont susceptibles d'être plus structurants, multifonctionnels et intersectoriels.

Ainsi, l'appel de projets demeurera en continu tout comme la réception des dossiers, mais l'octroi des fonds par le conseil de la MRC aura lieu trois fois par année. Les dates seront déterminées par résolution du conseil.

Les prochaines dates d'attribution des fonds seront divulguées aux promoteurs au fur et à mesure qu'elles seront confirmées par le conseil des maires, laissant ainsi pleine latitude à ces derniers pour s'ajuster adéquatement au contexte.

Cas d'exception

En tout temps, le conseil des maires se réserve la possibilité d'octroyer exceptionnellement un financement à une date différente du calendrier prévu.

Une telle exception peut être accordée uniquement lorsqu'un promoteur prévoit demander un financement à un autre bailleur de fonds et que la date de tombée ne permet pas d'attendre la prochaine séance prévue d'octroi des fonds.

C) Taux d'aide du Pacte rural

Le taux de l'aide consentie par le Pacte rural par rapport au coût total des dépenses admissibles de chaque projet est maintenu aux plafonds suivants :

- un maximum de **50 % pour les projets régionaux;**
- un maximum de **80 % pour les projets locaux.**

Un **plafond maximal par projet** régional pourrait être déterminé ultérieurement par résolution du conseil de la MRC.

D) Admissibilité et dépenses admissibles

La MRC d'Acton précise ici ses critères d'admissibilité, qui diffèrent quelque peu par rapport au Pacte rural précédent. Les détails complets sont disponibles à l'annexe 2.

D'une part, **la mise de fonds en argent sonnante exigée du promoteur demeure à 10% des dépenses admissibles.** Ce pourcentage n'a pas remis en cause certains projets dans le cadre du Pacte rural 2, mais a plutôt servi à s'assurer du sérieux du promoteur dans l'élaboration du projet et à constituer un indicateur de la bonne santé financière de l'organisme.

Afin d'accorder une plus grande latitude aux promoteurs quant aux implications budgétaires, les projets pourront contenir un **maximum de 20 % des dépenses totales admissibles en biens et services (incluant le bénévolat).** Il s'agit d'une nouvelle ouverture à considérer davantage les partenariats financiers en biens et services dans le montage financier (ex. : partage de ressources).

Par contre, les promoteurs devront compléter le financement avec un **minimum de 20% provenant d'autres sources de financement (subvention ou partenariat) dans le cas des projets régionaux.**

En ce qui concerne la **main-d'œuvre bénévole**, la valeur de cette participation est **calculée avec les taux horaires suivants** :

- Main-d'œuvre non spécialisée : 12 \$/h
- Main-d'œuvre spécialisée : 30 \$/h

Par ailleurs, **les dépenses engagées avant la date de réception officielle d'un projet** (telle que définie au chapitre 1.2.10 A) **ne sont pas admissibles**.

Finalement, le Pacte rural est un outil de dernière ligne. Il doit être utilisé à titre de complément aux autres mesures déjà existantes et ne pourra se substituer à d'autres programmes de financement. De plus, il ne doit jamais servir à financer ou encourager un projet qui va à l'encontre des lois et règlements en vigueur.

E) Modalités de versement de l'aide financière

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un **protocole d'entente** entre la MRC et le bénéficiaire. Ce protocole définira notamment les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les subventions seront versées par tranche, habituellement en proportion de 50% à la signature du protocole et 50% après la vérification du rapport final, sous réserve du respect de toutes les conditions signifiées au protocole d'entente. Selon la nature du projet et sur recommandation de la conseillère en développement rural, le conseil des maires pourra déterminer une répartition des taux et un nombre de versements différent, sans toutefois excéder 80 % de la subvention totale à la signature du contrat et dont le solde de 20% sera versé à la fin du projet, si les conditions fixées ont été respectées.

F) Rapports du promoteur

Le promoteur devra fournir un rapport final qui comprendra l'ensemble des factures et autres pièces justificatives, une liste comparative des dépenses prévisionnelles et réelles ainsi que la justification des écarts le cas échéant. L'atteinte des objectifs et les retombées engendrées devront aussi être présentées dans le rapport final.

Un ou plusieurs rapports d'étapes peuvent être demandés si le projet dure plus d'un an ou si la nature du projet s'y prête particulièrement.

G) Les grandes étapes du cheminement des dossiers en résumé

1. *Prise de contact du promoteur avec la conseillère en développement rural pour un accompagnement dans le développement du projet (obligatoire);*
2. *Demande d'appui (résolution) de la municipalité concernée dans le cas des projets locaux;*
3. *Dépôt du dossier à la MRC auprès de la conseillère;*
4. *Vérification de la conformité du dossier et attribution de la date de réception officielle;*
5. *Analyse du dossier par la conseillère à l'aide de la grille prévue à cet effet (annexe 1);*

6. *Présentation des résultats de l'analyse des projets au CIC de la MRC par la conseillère (dans le cas des projets régionaux seulement) et formulation des recommandations au conseil des maires;*
7. *Présentation des résultats de l'analyse des projets au conseil des maires (projets locaux et régionaux) et des recommandations du CIC de la MRC (projets régionaux) par la conseillère;*
8. *Attribution du financement aux projets retenus par le conseil de la MRC;*
9. *Signature des protocoles d'entente par les deux parties et 1^{er} versement de l'aide financière;*
10. *Réalisation des projets;*
11. *Remise du ou des rapports intérimaires le cas échéant;*
12. *Remise du rapport final du promoteur à la MRC, analyse par la conseillère et dernier versement de l'aide financière.*

1.2.11. L'information et la reddition de comptes à la population

Le manque de diffusion et de répétition de l'information au cours de la période du Pacte rural 2 constitue de façon évidente la source d'une méconnaissance de cet outil par la collectivité et de son appropriation par le milieu qui est demeurée somme toute limitée.

Il est donc entendu que le potentiel de diffusion de l'information sur le territoire de la MRC aurait pu être plus largement exploité. Pour assurer une bonne circulation de l'information, optimiser l'implication dans la MRC et dans un souci de transparence, plusieurs outils font partie d'un plan de communication annuel.

a) Publicité dans le journal local et les feuillets municipaux

Le journal **La Pensée de Bagot** a un haut taux de consultation parmi la population locale. C'est donc une façon à la fois simple et peu coûteuse pour rejoindre un grand nombre de citoyens de la MRC. Cette méthode de diffusion de l'information avait été utilisée à deux reprises au cours du Pacte rural 2.

Il est ici plutôt envisagé d'y recourir **annuellement**, avec l'achat des **publicités dans le journal**. Logos, photos, champs prioritaires et bons coups seront donc diffusés chaque année.

Par ailleurs, les différents **journaux des municipalités locales**, qui comptent un nombre important de lecteurs assidus, contribueront à publiciser le Pacte rural.

b) Sollicitation médiatique

Les médias seront régulièrement sollicités de façon à obtenir une couverture médiatique plus large que la publicité achetée. **Des communiqués seront émis lors d'événements ponctuels**, mais une constance sera assurée par **l'activité publique annuelle** et **les séances d'attribution des fonds**.

c) Outils promotionnels

Outils Web

De nouveaux outils Web seront mis à profit. Le **site Web régional (MRC)** contiendra l'information relative au Pacte rural mais également les redditions de comptes ainsi que les bons coups et projets porteurs réalisés dans les communautés.

Il est prévu qu'un porte-parole jeunesse soit identifié pour assurer la présentation du Pacte rural et de ses activités de développement à travers le Web.

De plus, puisque les modes de communication informatique évoluent rapidement, une veille continue effectuée par la conseillère en développement et communication de la MRC permettra d'optimiser, en cours de Pacte rural, l'utilisation de ces outils et d'en développer de nouveaux selon les tendances.

d) Plan de visibilité

S'adressant aux promoteurs des projets retenus, les clauses du plan de visibilité du Pacte rural de la MRC d'Acton feront partie des ententes de financement à intervenir entre le promoteur et la MRC.

Les promoteurs des projets financés devront :

- appliquer le logo du Pacte rural de la MRC d'Acton sur leurs outils de communication;
- accorder un crédit visuel et verbal lors de l'événement présentant le projet;
- inviter un représentant de la MRC à participer à l'événement.

Ensuite, selon le montant de l'aide financière qui lui est accordé par le Pacte rural, un promoteur aura la responsabilité de :

- appliquer le logo du Pacte rural sur les publicités qu'il achète;
- mentionner le crédit dans les communiqués de presse;
- offrir une allocution au représentant de la MRC présent lors d'un événement qui présente le projet.

Un plan de visibilité à cet effet sera contenu dans la boîte à outils du Pacte rural de la MRC d'Acton de la MRC d'Acton.

e) Diffusion de l'information par les promoteurs de projets

Dans le formulaire de demande de financement, une question concerne la promotion du projet soumis et vise à assurer une visibilité accrue pour le projet, l'organisme et le Pacte rural. Ainsi, **les intervenants qui déposent des projets doivent faire l'exercice de planifier leurs communications et s'engager à les inclure comme partie intégrante de leur projet** pour obtenir les points associés à ce volet dans la grille d'analyse des projets.

1.3. La prise en compte des planifications existantes

Différents outils associés à la concertation ou à la planification ont été élaborés au cours des dernières années et reflètent la vision et les orientations de développement du territoire de la MRC d'Acton.

La vision, les champs d'intervention prioritaires et les grands principes retenus dans le cadre du troisième Pacte rural sont en quelque sorte des jonctions entre ces différents outils de planification et une trame de fond qui permettra de guider les actions à privilégier au cours des cinq prochaines années en matière de développement rural.

Le Pacte rural de la MRC d'Acton sera donc utilisé afin d'optimiser l'arrimage entre les planifications existantes et d'assurer la mise en œuvre de projets de développement en cohérence avec celles-ci.

1.3.1. Planification stratégique (2014)

La dernière planification stratégique du développement économique de la région d'Acton (ProAction) datait de 2006-2007, en parallèle avec la réflexion ayant mené aux priorités du Pacte rural 2007-2014. Les professionnels en développement de la région d'Acton (SADC, CLD), en partenariat avec la MRC, ont choisi cette année d'unir une fois de plus leurs efforts pour conduire une nouvelle réflexion avec le milieu afin de réaliser une **démarche de prospective territoriale** pour le développement de la région d'Acton sur un horizon de 5 à 10 ans et de **décliner les zones les plus porteuses de potentiel de développement socioéconomique** à travers les planifications de chacun des acteurs, incluant le plan de travail du Pacte rural. De cette planification stratégique 2014-2019 « *Rêvons nos espaces, habitons nos idées* » sont ressortis :

Une vision de la région d'Acton 2030

« Collectivité entreprenante, solidaire et apprenante, ouverte sur le monde, la MRC d'Acton offre une qualité de vie en milieu rural qui se démarque s'appuyant sur une culture économique innovante, capable de se réinventer ainsi que sur une gestion intelligente des ressources et des actifs du territoire. »

Quatre pôles d'activités stratégiques

- Recherche - formation – consultation
- Services aux citoyens
- Agroalimentaire
- Manufacturier

Six axes de développement

- **Contribuer à la consolidation et à la revitalisation du tissu industriel**
- **Favoriser le développement de nouvelles opportunités structurantes**
- **Soutenir les entreprises dans leurs activités de commercialisation**
- **Faciliter l'accès à de nouvelles connaissances et à de nouveaux savoirs**
- **Structurer l'implantation d'une culture d'innovation et d'amélioration continue dans les organisations**
- **Assurer un milieu de vie attractif et valorisant**

1.3.2. Politique culturelle (2011)

La *Politique culturelle* de la MRC d'Acton s'inscrit dans le cadre de la *Politique Culturelle du Québec*, laquelle s'articule autour de trois axes : l'affirmation de l'identité culturelle du Québec, le soutien aux créateurs et aux arts et l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle.

Afin de mettre en valeur, de consolider et de faire valoir l'authenticité des spécificités créatives existantes dans la MRC d'Acton, une grande réflexion a été amorcée au sein même de la communauté artistique et culturelle, puis validée à la suite d'une large consultation publique. La *Politique culturelle*, aboutissement de cette démarche, présente trois axes d'intervention qui se déclinent en orientations et ensuite en objectifs généraux. Les trois axes sont :

- 1. définir une identité culturelle afin de développer le sentiment d'appartenance de la population;**
- 2. encourager la cohésion entre le milieu culturel et la population;**
- 3. soutenir le rayonnement du milieu culturel.**

La culture est ainsi reconnue au sein de la MRC comme étant un levier de développement social, économique et touristique, un facteur d'épanouissement collectif, une des pierres d'assise de la qualité de vie et un facteur important du pouvoir d'attraction de la région d'Acton.

1.3.3. Schéma d'aménagement révisé (2000)

Selon la procédure légale d'aménagement du territoire prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement constitue d'abord le document d'encadrement des plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Le schéma d'aménagement doit définir les objectifs d'aménagement applicables aux diverses parties du territoire et le cadre normatif qui découlent des grandes orientations d'aménagement retenues. Ces éléments doivent se refléter au niveau des plans et règlements municipaux d'urbanisme qui sont soumis à un examen de conformité au schéma d'aménagement et à son document complémentaire.

D'autre part, le schéma d'aménagement joue également un rôle d'intégrateur des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Par un mécanisme d'approbation ministériel, le gouvernement s'assure que les schémas d'aménagement sont conformes aux orientations qu'il poursuit.

Enfin, le plan d'action qui accompagne le schéma d'aménagement confère à ce dernier un rôle plus direct dans le développement socioéconomique du territoire.

Les grandes orientations retenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton :

- 1. protéger et mettre en valeur la vocation agricole du milieu rural;*
- 2. protéger et mettre en valeur le potentiel multiresource des territoires forestiers, en complémentarité à la vocation agricole;*
- 3. consolider Acton Vale comme pôle régional d'activités économiques et de services;*
- 4. orienter la croissance urbaine en extension du cadre bâti dans les zones urbaines existantes;*

5. consolider la structure industrielle existante;
6. maintenir et développer une gamme adéquate d'équipements et de services publics et améliorer la qualité de vie dans l'ensemble du territoire;
7. protéger et améliorer la qualité de l'environnement dans une perspective de développement durable;
8. assurer une gestion optimale des contraintes à l'occupation du sol pouvant porter atteinte à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général;
9. limiter les impacts de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire;
10. développer une vocation touristique mettant en valeur les ressources et les attraits du territoire;
11. maintenir et développer une gamme adéquate d'équipements récréatifs et culturels pour l'ensemble de la population du territoire;
12. consolider le réseau routier existant dans la perspective d'assurer une desserte adéquate du territoire et d'améliorer l'accessibilité au pôle régional;
13. assurer le développement d'un réseau cyclable régional sécuritaire.

1.4. La complémentarité entre les milieux ruraux et urbains

La complémentarité rurale-urbaine comporte des enjeux moins marqués dans la région d'Acton par rapport à d'autres réalités. **Elle s'exprime essentiellement entre la ville centre (Acton Vale), elle aussi rurale, et l'ensemble des sept autres municipalités réparties géographiquement sur le territoire autour d'Acton Vale.** Par ailleurs, lors de tout développement dans la MRC d'Acton, la région doit tenir compte de sa **localisation au cœur du triangle entre les grands centres que sont Saint-Hyacinthe, Granby et Drummondville.**

Localisation de la MRC

Pour cette seconde facette de la complémentarité entre les milieux ruraux et urbains, la définition des projets du Pacte rural devra prendre en compte ce qui existe dans ces villes avoisinantes afin de **s'assurer de répondre à des besoins locaux réels et d'éviter les dédoublements inutiles, coûteux ou inéquitables.**

L'étude de la faisabilité du projet à travers la grille d'analyse du Pacte rural (implication et ancrage dans le milieu, partenariats financiers, pérennité et réalisme, retombées sociales, environnementales et économiques) déclassera les projets dont le besoin n'est pas réel ou exprimé.

À l'intérieur de la MRC

Quant aux interactions à l'intérieur même de la MRC d'Acton, **la grille d'analyse prévoit un pointage pour les projets dont les retombées tiennent compte des principes d'équité, de respect, de reconnaissance, de solidarité, de réciprocité et de complémentarité.** Un projet profitable autant pour la ville centre que pour les autres municipalités sera ainsi favorisé.

1.5. Projets intersectoriels

La démarche de prospective territoriale réalisée en 2014 a révélé l'importance de développer des projets de manière horizontale plutôt que verticale (en silos). Sans se limiter au développement plus traditionnel qui s'effectue par secteur d'activité ou sphère de développement territoriale, **tous les intervenants du milieu et de ses différents créneaux ont été impliqués de façon à pouvoir partager leurs visions et leurs expertises.**

Les axes de développement, à travers lesquels s'inscrivent les champs d'intervention prioritaires du Pacte rural, sont issus de cette complémentarité et visent à permettre à tous d'agir en synergie.

La grille d'analyse des projets du Pacte rural de la MRC d'Acton tient compte de l'implication du milieu et de l'ancrage dans la communauté des projets présentés.

2. VISION DE DÉVELOPPEMENT

La vision qui a émané de la démarche de prospective territoriale réalisée avec le milieu est reprise telle quelle pour le Pacte rural de la MRC d'Acton. Chaque terme possède une signification précise et représente un facteur clé du développement stratégique durable de la région d'Acton.

Elle se réfère à diverses notions : éducation, solidarité, connaissances, évolution, relations extraterritoriales, qualité de vie, attractivité, innovation, créativité, développement durable et mise en valeur des patrimoines naturels et bâtis.

« Collectivité entreprenante, solidaire et apprenante, ouverte sur le monde, la MRC d'Acton offre une qualité de vie en milieu rural qui se démarque s'appuyant sur une culture économique innovante, capable de se réinventer ainsi que sur une gestion intelligente des ressources et des actifs du territoire. »

3. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Les champs d'intervention prioritaires présentés dans le présent chapitre s'appliquent à tous les projets régionaux. Les projets spéciaux, qui font partie des projets régionaux, sont encadrés par ces mêmes champs d'intervention prioritaires.

Il n'existe pas de champ d'intervention spécifique applicable aux projets locaux, tout comme c'était le cas au cours du Pacte rural précédent. Ils doivent plutôt répondre à des besoins locaux, être soutenus par une municipalité et être structurants pour la communauté.

Tous les projets, régionaux (spéciaux ou non) et locaux, sont assujettis aux trois grands principes présentés ci-dessous.

3.1. Grands principes

Des grands principes sont considérés prépondérants pour optimiser le développement de la région d'Acton. Conséquemment, les projets qui sont en concordance avec

ceux-ci se verront accorder une valeur spécifique dans la grille d'analyse. Il ne s'agit toutefois pas de conditions sine qua none à l'acceptation d'un projet. Ces grands principes sont non exclusifs et ne jouent pas le rôle des champs d'intervention prioritaires.

A. Développement durable

Les projets qui vouent une considération à toutes les sphères du développement durable (équité sociale et patrimoine humain, conservation et protection des ressources naturelles, développement économique) dans la mise en œuvre du projet et à travers ses retombées à court, moyen et long termes seront favorisés. La région vise ainsi des retombées structurantes pour le milieu.

B. Implication citoyenne et engagement bénévole

Une participation active des citoyens dans leur communauté contribue à un mieux-être personnel et collectif. Elle favorise la prise en charge par le milieu de son développement ainsi que le sentiment d'appartenance et une responsabilité sociale. Elle est aussi essentielle à l'acceptabilité sociale des projets et rend efficiente l'action collective.

C. Jeunesse, aînés et défis intergénérationnels

Le Pacte rural accorde une place importante aux jeunes comme acteurs du développement et souhaite mettre en valeur la participation des jeunes, tant dans la réalisation que dans la création de projets sur son territoire. Ce principe s'applique également aux projets réalisés par et pour les aînés.

De plus, en cohérence avec le défi démographique qui se pose dans l'ensemble de la province, les projets qui visent à améliorer ou accroître les relations intergénérationnelles seront aussi prioritaires.

3.2. Champs d'intervention prioritaires

Les champs identifiés en regard des planifications existantes et des réflexions lors du post-mortem du Pacte rural 2 et des rencontres du comité de mise en œuvre reflètent les principales préoccupations par rapport à l'avenir de la ruralité dans la MRC d'Acton. Il s'agit de dossiers précis sur lesquels la région souhaite apporter, collectivement, des avancements concrets. Chaque champ est défini sous forme d'une série d'objectifs qui permettront d'évaluer les retombées des différents projets portés par le Pacte rural de la MRC d'Acton.

3.1.1. Éducation, employabilité et savoir

- Contribuer à l'amélioration de l'offre de services dans les écoles primaires et secondaires ainsi que des services de garde de la MRC afin d'en accroître la compétitivité et favoriser ainsi la rétention de la population et l'attraction des jeunes familles;
- Bonifier l'offre éducative provenant du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport par l'ajout d'activités et de services complémentaires aux programmes existants dans le but d'élargir le spectre de formation et d'intérêts des jeunes de la MRC;

- Améliorer les services d'éducation en dehors du système scolaire traditionnel et favoriser l'insertion scolaire et professionnelle au système socioéconomique de la région;
- Développer des alternatives de formation continue pour les organismes.

3.1.2. Qualité de vie

- Consolider et bonifier l'offre de services de santé, services sociaux et services communautaires existante;
- Consolider et bonifier l'offre de loisirs et de sports sur tout le territoire de la MRC;
- Sensibiliser les acteurs du milieu et la population à l'importance du maintien et de l'accroissement de l'offre de services aux aînés pour maintenir une population en santé et un milieu attrayant;
- Dynamiser les services qui s'adressent spécifiquement aux aînés en parallèle au système public québécois et touchant des secteurs tels que le loisir, l'activité physique, une saine alimentation, la culture et l'éducation;
- Favoriser les échanges intergénérationnels;
- Favoriser les diverses possibilités pour développer le transport collectif et alternatif dans la MRC, améliorer la qualité des services en continu et en assurer la pérennité;
- Faciliter l'accès pour tous à une alimentation saine et aux produits locaux, en promouvant les services existants et en bonifiant l'offre actuelle;
- a. Continuer à promouvoir les saines habitudes de vie.

3.1.3. Agriculture et foresterie

- Soutenir les projets collectifs dans ces secteurs d'activité;
- Favoriser l'innovation et l'émergence de partenariats dans ce secteur et contribuer à la réalisation de partenariats multisectoriels;
- Valoriser le développement collectif du secteur des produits forestiers non ligneux et des cultures émergentes;
- Améliorer l'accès aux produits alimentaires régionaux pour les citoyens, les organismes, les institutions et les entreprises par un développement collectif et solidaire de services.

3.1.4. Développement culturel et touristique

- Mettre en œuvre des actions de développement basées sur les résultats des études réalisées au cours des dernières années ainsi que les planifications existantes relativement à la culture et au tourisme (Politique culturelle de la MRC, projet de politique de développement touristique, planification stratégique, etc.);
- Positionner le territoire de la MRC et des municipalités locales de manière identitaire par le biais de la culture et du patrimoine;

- Contribuer au développement et à l'essor des organismes qui favorisent la synergie et contribuent à l'épanouissement de la culture régionale et à l'essor du tourisme;
- Poursuivre les efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.

3.1.5. Environnement

- Continuer les efforts de sensibilisation des propriétaires riverains, de la population et de tous les usagers potentiels à la protection de la ressource collective « eau »;
- Contribuer à la conservation et à la mise en valeur des écosystèmes forestiers;
- Stimuler les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation relatifs à l'environnement auprès de toutes clientèles (population, écoles, organismes, entreprises, etc.).

4. INDICATEURS

Les indicateurs présentés dans ce chapitre seront utilisés pour évaluer les retombées des différents projets portés par le Pacte rural. Les promoteurs auront, dans leur rapport final, à fournir les données qui permettront de mesurer l'atteinte des résultats du Pacte rural dans la MRC d'Acton.

3.2. Projets régionaux (incluant les projets spéciaux)

- Le nombre total de projets soutenus annuellement par le Pacte rural;
- Le nombre de projets réalisés pour chaque champ d'intervention prioritaire;
- Le montant d'argent consenti par le Pacte rural par champ d'intervention prioritaire;
- Le montant d'argent total consenti par le Pacte rural pour l'ensemble des projets;
- Le rapport entre le nombre de projets régionaux et le total de projets du Pacte rural;
- Le rapport entre la contribution financière du Pacte rural pour les projets régionaux et celle totale (projets régionaux et locaux).

3.3. Projets locaux

- Le nombre total de projets soutenus annuellement par le Pacte rural par municipalité;
- Les secteurs d'activité qui ont généré le plus grand nombre de projets et le nombre de projets par secteur;
- Les secteurs d'activité qui ont généré les plus grands investissements du Pacte rural et les montants du Pacte rural investis par secteur;
- Le rapport entre le nombre de projets locaux et le total de projets du Pacte rural;
- Le rapport entre la contribution financière du Pacte rural pour les projets locaux et celle totale (projets régionaux et locaux).

3.4. Projets régionaux et locaux

- La contribution financière totale d'autres partenaires financiers que le Pacte rural et les promoteurs pour l'ensemble des projets;
- Les rapports entre :
 - *la contribution financière du Pacte rural;*
 - *la contribution financière des promoteurs;*
 - *la contribution financière d'autres partenaires financiers et la valeur totale de chaque projet et de l'ensemble des projets par champ d'intervention prioritaire;*
- Nombre d'emplois générés ou maintenus par les projets appuyés par le Pacte rural par champ d'intervention prioritaire;
- Nombre de bénévoles engagés dans les organisations de développement local pour la mise en œuvre des projets;
- Nombre de citoyens visés par les projets par champ d'intervention prioritaire;
- Nombre de projet s'inscrivant à l'intérieur de plus d'un champ d'intervention prioritaire;
- Nombre de projets impliquant des partenariats (projets intersectoriels);
- Nombre de synergies créées (partage de ressources).

ANNEXES

ANNEXE 1 : Grilles d'analyse des projets

Projets régionaux

IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet : _____
 No du projet : _____
 Promoteur : _____
 Municipalité(s) : _____

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

| | |
|---|----------------|
| A. Le projet est-il porté par un ou des organismes admissibles au Pacte rural ? | Oui/Non |
| B. Le projet comprend-il des dépenses admissibles selon le Pacte rural ? | Oui/Non |
| C. Le projet est-il conforme au plan de travail de la MRC d'Acton ? | Oui/Non |
| D. Le projet est-il conforme aux lois et règlements en vigueur applicables ? | Oui/Non |
| CONSEQUEMMENT, LE PROJET EST-IL ADMISSIBLE ? | Oui/Non |

ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

| | |
|---|------------|
| E. Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des champs d'intervention prioritaires identifiés par la MRC dans son plan de travail en vigueur ? Hors orientation : 0 pt 1 orientation : 10 pts 2 orientations : 15 pts 3 orientations et plus : 21 pts | /21 |
| F. Le projet cadre-t-il avec les grands principes énoncés dans le plan de travail en vigueur ? (3 pts par principe) 1. Défis générationnels (jeunes, aînés, relations intergénérationnelles) 2. Développement durable (social, environnement, économie) 3. Implication citoyenne et engagement bénévole | /9 |
| SOUS-TOTAL | /30 |

FAISABILITÉ DU PROJET ET QUALITÉ DU PROMOTEUR

| | |
|---|-----|
| A. Le promoteur a-t-il suscité l'implication du milieu , financière et en services, pour le développement et la mise en œuvre de son projet ? Le projet démontre-t-il un fort ancrage dans la communauté (partenariats développés, concertation et intersectorialité) ? | /5 |
| B. Le financement octroyé par le Pacte rural contribuerait-il à donner un effet de levier maximal pour multiplier l'apport de capitaux à l'organisme et dans la MRC ? | /5 |
| C. Le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité (mission/compétences / forces / stratégies) ? | /15 |
| D. Le projet du promoteur est-il réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, partenariats, etc.) ? | /15 |

| | |
|--|------------|
| E. Le projet contient-il un plan de communication ou de promotion ? | /5 |
| SOUS-TOTAL | /45 |

| |
|---|
| RETOMBÉES STRUCTURANTES POUR LE MILIEU |
|---|

| | |
|---|-------------|
| A. Le projet implique-t-il ou touche-t-il plusieurs municipalités (participation des citoyens, bénéfices pour les citoyens, besoin des communautés locales, développement régional structurant) ? 2 à 7 municipalités : 3 pts L'ensemble de la MRC : 5 pts | /5 |
| B. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement social du milieu (équité sociale, services communautaires, sentiment d'appartenance, bien-être, offre culturelle, services de loisirs, etc.) ? | /5 |
| C. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour la protection de l'environnement et des écosystèmes (amélioration de la qualité de l'environnement, préoccupation affichée pour limiter les impacts du projet sur les écosystèmes, activités d'information, de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement, etc.) ? | /5 |
| D. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement économique du milieu (création d'emplois ; consolidation des milieux associatifs, municipal et / ou entrepreneurial ; stimulation du marché local ; diversification ; innovation ; etc.) ? | /5 |
| E. Le projet favorise-t-il la complémentarité entre les milieux ruraux et urbains ? | /5 |
| SOUS-TOTAL | /25 |
| TOTAL DES POINTS ACCORDÉS | /100 |

| |
|------------------------------|
| BILAN DE L'ÉVALUATION |
|------------------------------|

| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--|------------------------------------|--|
| 75-100 POINTS | 60-74 POINTS | 0-59 POINTS |
| PROJET ADMISSIBLE 1ÈRE PRIORITÉ | Projet admissible 2ème priorité | <i>Projet transféré, non sélectionné ou non admissible</i> |

| |
|-----------------------------------|
| COMMENTAIRES DE L'ANALYSTE |
|-----------------------------------|

| |
|--|
| |
|--|

Date de l'évaluation : _____

Analyste (s) : _____

Projets locaux

IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet : _____

No du projet : _____

Promoteur : _____

Municipalité(s) : _____

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

| | |
|--|-----------------------|
| A. Le projet est-il porté par un ou des organismes admissibles au Pacte rural ? | Oui/Non |
| B. Le projet comprend-il des dépenses admissibles selon le Pacte rural ? | Oui/Non |
| C. Le projet est-il conforme au plan de travail de la MRC d'Acton ? | Oui/Non |
| D. Le projet est-il conforme aux lois et règlements en vigueur applicables ? | Oui/Non |
| <u>CONSEQUEMMENT, LE PROJET EST-IL ADMISSIBLE ?</u> | <u>Oui/Non</u> |

ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

| | |
|--|------------|
| A. Le projet répond-il à un ou des besoins particuliers au sein d'une municipalité et de sa population ? A-t-il l'appui de la municipalité ? Sous-tend-il une approche multifonctionnelle ? Réponse à un ou des besoins : 15 pts Appui de la municipalité : 7 pts Approche multifonctionnelle : 4 pts | /26 |
| B. Le projet cadre-t-il avec les grands principes énoncés dans le plan de travail en vigueur ? (3 pts par principe) Défis générationnels (jeunes, aînés, relations intergénérationnelles) Développement durable (social, environnement, économie) Implication citoyenne et engagement bénévole | /9 |
| SOUS-TOTAL | /35 |

FAISABILITÉ DU PROJET ET QUALITÉ DU PROMOTEUR

| | |
|--|-----|
| A. Le promoteur a-t-il suscité l'implication du milieu , financière et en services, pour le développement et la mise en œuvre de son projet ? Le projet démontre-t-il un fort ancrage dans la communauté (partenariats développés, concertation et intersectorialité) ? | /5 |
| B. Le financement octroyé par le Pacte rural contribuerait-il à donner un effet de levier maximal pour multiplier l'apport de capitaux à l'organisme et dans la MRC ? | /5 |
| C. Le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en | /15 |

| | |
|---|------------|
| assurer la pérennité (mission/compétences / forces / stratégies) ? | |
| D. Le projet du promoteur est-il réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, partenariats, etc.) ? | /15 |
| E. Le projet contient-il un plan de communication ou de promotion ? | /5 |
| SOUS-TOTAL | /45 |

| RETOMBÉES STRUCTURANTES POUR LE MILIEU | |
|---|------------|
| A. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement social du milieu (équité sociale, services communautaires, sentiment d'appartenance, bien-être, offre culturelle, services de loisirs, etc.) ? | /5 |
| B. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour la protection de l'environnement et des écosystèmes (amélioration de la qualité de l'environnement, préoccupation affichée pour limiter les impacts du projet sur les écosystèmes, activités d'information, de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement, etc.) ? | /5 |
| C. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement économique du milieu (création d'emplois ; consolidation des milieux associatifs, municipal et / ou entrepreneurial ; stimulation du marché local ; diversification ; innovation ; etc.) ? | /5 |
| D. Le projet favorise-t-il la complémentarité entre les milieux ruraux et urbains et avec l'ensemble de la MRC ? | /5 |
| SOUS-TOTAL | /20 |

| | |
|----------------------------------|-------------|
| TOTAL DES POINTS ACCORDÉS | /100 |
|----------------------------------|-------------|

BILAN DE L'ÉVALUATION

| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--|------------------------------------|--|
| 75-100 POINTS | 60-74 POINTS | 0-59 POINTS |
| PROJET ADMISSIBLE 1ÈRE PRIORITÉ | Projet admissible 2ème priorité | <i>Projet transféré, non sélectionné ou non admissible</i> |

COMMENTAIRES DE L'ANALYSTE

| |
|--|
| |
|--|

Date de l'évaluation : _____

Analyste (s) : _____

ANNEXE 2 : Admissibilité et dépenses admissibles

Promoteurs admissibles à une aide par l'organisme

- ☑ municipalité, organisme municipal et MRC;
- ☑ organisme à but non lucratif;
- ☑ coopérative, à l'exception des coopératives financières.

Dépenses admissibles

- ☑ les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du Pacte rural, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- ☑ les coûts d'honoraires professionnels;
- ☑ les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- ☑ l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- ☑ les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- ☑ les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;

Dépenses non admissibles

- ☑ les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre du Pacte rural;
- ☑ l'aide à l'entreprise privée;
- ☑ les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux,
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement,
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets,
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts,
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie,
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité,
 - l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels;
- ☑ les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au Pacte rural;
- ☑ les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date de réception officielle du projet à la MRC;
- ☑ le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.